

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quinze février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme GRUEL Nathalie- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. SEIGNARD Jérôme

POUVOIRS : Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice- M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas- M. SEIGNARD Jérôme à Mme PERRONNEAU Claire-Lise.

Secrétaire de séance : Mme PERRONNEAU Claire-Lise (élue à l'unanimité)

Délibération 2018D08 : Création de postes d'agents contractuels pour :

- Remplacement d'un fonctionnaire absent pour congé (maternité, annuel, maladie...)
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,**

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 mars 1994 portant création de postes d'auxiliaires,

Vu la délibération du 30 octobre 2003 complétant la délibération suscitée,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 23 octobre 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 16 décembre 2016,

Considérant la nécessité, dans certaines circonstances, de pourvoir à des remplacements d'agents lorsque ces derniers sont en congé maladie, annuel, maternité....ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (ex : périodes de vacances scolaires à l'accueil de loisirs),

Monsieur le Maire propose que deux délibérations en vigueur soient actualisées sachant que la Loi dite « Sauvadet » du 12 mars 2012 est venue modifier les dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 : les « agents non-titulaires » sont désormais dénommés « agents contractuels » notamment.

Par ailleurs, Madame la Comptable du Trésor souhaite que le recrutement d'agents contractuels se réfère expressément à une délibération de la Collectivité l'y autorisant.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

Les contrats concernés sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et peuvent prendre effet avant le départ de cet agent et sont conclus dans les cas suivants :

- Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article 3-1 de la Loi susvisée**.
- Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à **l'article 3 1°) de la Loi susvisée**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à **l'article 3 2°) de la Loi susvisée**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire instauré par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 est applicable aux agents contractuels dès lors que ces derniers ont au moins 6 mois de présence continue dans la collectivité.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 25 voix et 1 abstention,

- **d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à recruter des agents contractuels,**
- **de modifier le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2018 en remplacement des délibérations des 19 mars 1994 et 30 octobre 2003.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

